



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 octobre 2021

Date d'envoi de la convocation :  
23 septembre 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	55	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0

Objet de la délibération
<p><b>N° 24-2021-10-05</b> Subventions ADEME et Région</p>

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à CASTILLON DU GARD, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric Levesque, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : S. REYNIER, C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, M.-B. VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, N. FABIE, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J.-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, L. DIOGON, P. GISBERT, J.-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, G. CERVERA, D. BELE

**EXCUSÉS :**

Mesdames : RUFFENACH Hélène, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie,

Messieurs : DAVID Eric, ROUVIER-COROUGE Philippe, MEJEAN Patrick, SERRES Hervé, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CAUNAN, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

**Sur proposition de Monsieur le Président :**

Vu l'examen en Bureau du 21 septembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contexte suivant :

- Le SICTOMU assure en régie directe la collecte. La collectivité dispose à ce titre de son propre personnel, structures (siège social, déchèteries, ...) et équipements (bennes à ordures ménagères, camions grue, etc.).
- La collecte des déchets est organisée de façon différenciée en fonction de la spécificité des territoires et des types de déchets à collecter (Collecte en bacs individuels, collectifs, points d'apport volontaire aériens ou enterrés, ...).
- Or, notre activité, comme notre territoire ou encore la pratique de nos administrés, est par définition en perpétuelle évolution.
- L'essor démographique, les transformations engendrées par la situation de pandémie, les mouvances du cadre réglementaire, l'implication de nos concitoyens sur le compostage, le tri ou la valorisation, l'évolution de la fiscalité, l'explosion des coûts de traitement des déchets, nous conduisent à réajuster



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 octobre 2021

le modèle organisationnel et technique de notre collectivité afin d'optimiser les coûts et le fonctionnement du service.

- Par ailleurs, les observations croisées et les conclusions communes de coûts de collecte et de traitements supérieurs à la moyenne nationale nous conduit à rechercher les pistes d'optimisations.
- Dans un cadre de hausse perpétuel des coûts de gestion des déchets, cette adaptation permettra de limiter l'impact au niveau de nos administrés mais aussi de pouvoir utiliser les gains financier pour développer plus avant une politique active de prévention et de changement des pratiques de nos administrés.

Afin d'œuvrer dans ces axes communs, il a été proposé d'engager une étude sur l'harmonisation et l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets.

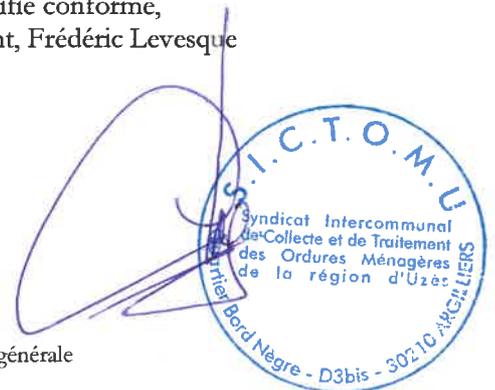
Cette étude étant finançable pour une partie des coûts de prestation externe auprès de l'Ademe et de la Région, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à solliciter ces subventions au taux maximal.

### Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter la participation financière de l'étude précitée par l'Ademe et la Région, et ce au taux maximal en vigueur
- De l'autoriser à conventionner avec l'Ademe et la Région et de signer tous documents y afférents,
- De lancer la consultation relative à l'étude : sur l'harmonisation et l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, selon les modalités les plus adaptées au besoin du SICTOMU,
- De dire que les crédits sont suffisants et inscrits aux budgets concernés,
- De donner pouvoir et autorisation au Président pour signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 06 octobre 2021,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric Levesque



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : -

Copie à : Trésorerie, service comptabilité, ADEME, La Région, Service administration générale

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)